

ASSEMBLEE NATIONALE

5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1081

présenté par
MM. Gaubert, Brottes
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 475 du Gouvernement

à l'ARTICLE 23

I – Après le *c*) du 1° du I de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

« la dénomination montagne. »

II – En conséquence, supprimer le *a*) du 2° du I de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien plus qu'une mention valorisante, l'idée d'une dénomination montagne fait référence à un lieu de production, une origine, qui, elle, valorise le produit.

La reconnaissance de la typicité du terroir « montagne » est la reconnaissance d'un lieu de production.